



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 25 Date de convocation : 16 mars 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean GARNIER, doyen du conseil municipal
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (25) :**

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	PEREZ Sophie
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHEVRET Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
DURAND Fabien	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	
ERNOULT Patricia	LEVERRIER Dominique	

**Absent (2) :** BAYER Charly - GROSSE Nicolas

**Pouvoir (1) :** BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7,

- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Premier tour de scrutin :**

- . Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote ..... : 0
- . Nombre de votants ..... : 26
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par  
le bureau ..... : 0
- . Nombre de suffrages blancs ..... : 4
- . Nombre de suffrages exprimés ..... : 22
- . Majorité absolue ..... : 12

Ont obtenu :   Dominique BRETON     : 18 voix  
                  AMIARD Jean-Luc     : 1 voix  
                  POUSSIER Gérard     : 1 voix  
                  GAUTIER Loïc         : 1 voix  
                  CHRETIEN Pascal     : 1 voix

Monsieur Dominique BRETON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Dominique BRETON

Publiée le : 24 MARS 2026

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 MARS 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 25 Date de convocation : 16 mars 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean GARNIER, doyen du conseil municipal
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (25) :**

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	PEREZ Sophie
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHEVRET Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
DURAND Fabien	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	
ERNOULT Patricia	LEVERRIER Dominique	

**Absent (2) :** BAYER Charly - GROSSE Nicolas

**Pouvoir (1) :** BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2026017

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,  
Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 1 « contre » :  
- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.  
Monsieur Dominique BRETON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Dominique BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Breton", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **24 MARS 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **24 MARS 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 25 Date de convocation : 16 mars 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean GARNIER, doyen du conseil municipal
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (25) :**

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	PEREZ Sophie
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHEVRET Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
DURAND Fabien	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	
ERNOULT Patricia	LEVERRIER Dominique	

**Absent (2) :** BAYER Charly - GROSSE Nicolas

**Pouvoir (1) :** BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote..... : 0  
. Nombre de votants..... : 26  
. Nombre de suffrages déclarés nuls par  
le bureau..... : 0  
. Nombre de suffrages blancs..... : 8  
. Nombre de suffrages exprimés..... : 18  
. Majorité absolue..... : 10

Ont obtenu :

Liste GAUTIER Loïc : 18 voix

- La liste « GAUTIER Loïc » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1<sup>er</sup> Adjoint : GAUTIER Loïc  
2<sup>ème</sup> Adjoint : PEREZ Sophie  
3<sup>ème</sup> Adjoint : POUSSIER Gérard  
4<sup>ème</sup> Adjoint : ERNOULT Patricia  
5<sup>ème</sup> Adjoint : GRANDIN Gérard

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Dominique BRETON

Publiée le : **24 MARS 2026**  
Transmise au représentant de l'Etat le : **24 MARS 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 25 Date de convocation : 16 mars 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean GARNIER, doyen du conseil municipal
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (25) :**

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	PEREZ Sophie
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHEVRET Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
DURAND Fabien	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	
ERNOULT Patricia	LEVERRIER Dominique	

**Absent (2) :** BAYER Charly - GROSSE Nicolas

**Pouvoir (1) :** BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L.2113-12-2 du code général prévoient que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Election du maire délégué de Beulandais :**

1er tour de scrutin

- . Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- . Nombre de votants..... : 26
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par  
le bureau..... : 0
- . Nombre de suffrages blancs..... : 6
- . Nombre de suffrages exprimés..... : 20
- . Majorité absolue..... : 11

Ont obtenu :

**Monsieur Jean GARNIER : 17 voix**      Monsieur LE DIGOL Christophe : 3 voix

Monsieur Jean GARNIER a été proclamé maire délégué de Beulandais.

**Election du maire délégué de La Baroche sous Lucé :**

1er tour de scrutin

- . Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- . Nombre de votants..... : 26
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par  
le bureau..... : 0
- . Nombre de suffrages blancs..... : 4
- . Nombre de suffrages exprimés..... : 22
- . Majorité absolue..... : 12

Ont obtenu :

**Madame Marion GARNIER : 20 voix**      Monsieur ERNOULT Valentin : 1 voix  
Monsieur GRANDIN Gérard : 1 voix

Madame Marion GARNIER a été proclamée maire délégué de La Baroche sous Lucé.

**Election du maire délégué de Juvigny sous Andaine :**

1er tour de scrutin

- . Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- . Nombre de votants..... : 26
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par  
le bureau..... : 0
- . Nombre de suffrages blancs..... : 8
- . Nombre de suffrages exprimés..... : 18
- . Majorité absolue..... : 10

Ont obtenu :

**Monsieur POUSSIER Gérard : 15 voix** Monsieur BRETON Dominique : 1 voix  
Monsieur GAUTIER Loïc : 1 voix Monsieur CHRETIEN Pascal : 1 voix

Monsieur POUSSIER Gérard a été proclamé maire délégué de Juvigny sous Andaine.

**Election du maire délégué de Loré :**

1er tour de scrutin

. Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote..... : 0  
. Nombre de votants..... : 26  
. Nombre de suffrages déclarés nuls par  
le bureau..... : 1  
. Nombre de suffrages blancs..... : 6  
. Nombre de suffrages exprimés..... : 19  
. Majorité absolue..... : 10

Ont obtenu :

**Monsieur AMIARD Jean-Luc : 17 voix** Monsieur LEVERRIER Dominique : 1 voix  
Madame Mireille GUYOT : 1 voix

Monsieur AMIARD Jean-Luc a été proclamé maire délégué de Loré.

**Election du maire délégué de Lucé :**

1er tour de scrutin

. Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote..... : 0  
. Nombre de votants..... : 26  
. Nombre de suffrages déclarés nuls par  
le bureau..... : 0  
. Nombre de suffrages blancs..... : 4  
. Nombre de suffrages exprimés..... : 22  
. Majorité absolue..... : 12

Ont obtenu :

Madame GARNIER Marion : 20 voix  
Monsieur GRANDIN Gérard : 1 voix

Madame GARNIER Marion a été proclamée maire délégué de Lucé.

**Election du maire délégué de Saint Denis de Villeneuve :**

1er tour de scrutin

. Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote..... : 0  
. Nombre de votants..... : 26  
. Nombre de suffrages déclarés nuls par  
le bureau..... : 0  
. Nombre de suffrages blancs..... : 5  
. Nombre de suffrages exprimés..... : 21  
. Majorité absolue..... : 12

Ont obtenu :

**Monsieur GARNIER Jean : 19 voix**      Madame LIBERT Brigitte : 2 voix  
Monsieur GARNIER Jean a été proclamé maire délégué de Saint Denis de Villeneuve.

**Election du maire délégué de Saint Denis de Villeneuve :**

1er tour de scrutin

. Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote..... : 0  
. Nombre de votants..... : 26  
. Nombre de suffrages déclarés nuls par  
le bureau..... : 0  
. Nombre de suffrages blancs..... : 3  
. Nombre de suffrages exprimés..... : 23  
. Majorité absolue..... : 12

Ont obtenu :

**Madame GUYOT Mireille : 20 voix**      Monsieur LEVERRIER Dominique : 2 voix  
Madame BOUVIER Valérie : 1 voix

Madame GUYOT Mireille a été proclamée maire délégué de Sept Forges.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Dominique BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Breton', is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **24 MARS 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **24 MARS 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 25 Date de convocation : 16 mars 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean GARNIER, doyen du conseil municipal
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (25) :**

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	PEREZ Sophie
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHEVRET Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
DURAND Fabien	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	
ERNOULT Patricia	LEVERRIER Dominique	

**Absent (2) :** BAYER Charly - GROSSE Nicolas

**Pouvoir (1) :** BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2026020

Indemnité du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème fixé à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées à ce dernier étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix « pour », décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 37 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Dominique BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Breton", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **24 MARS 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **24 MARS 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 25 Date de convocation : 16 mars 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean GARNIER, doyen du conseil municipal
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (25) :**

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	PEREZ Sophie
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHEVRET Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
DURAND Fabien	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	
ERNOULT Patricia	LEVERRIER Dominique	

**Absent (2) :** BAYER Charly - GROSSE Nicolas

**Pouvoir (1) :** BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

2026021

Indemnité de fonction des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide par 26 voix Pour et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 12,7 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- dit que ces indemnités ne pourront être versées aux adjoints que s'ils bénéficient d'une délégation du maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Dominique BRETON

Publiée le : **24 MARS 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **24 MARS 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 25 Date de convocation : 16 mars 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean GARNIER, doyen du conseil municipal
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaient présents (25) :**

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	PEREZ Sophie
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHEVRET Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
DURAND Fabien	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	
ERNOULT Patricia	LEVERRIER Dominique	

**Absent (2) :** BAYER Charly - GROSSE Nicolas

**Pouvoir (1) :** BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide par 26 voix « pour » et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué à 20,5 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- prend acte que Monsieur Gérard POUSSIER, élu adjoint au maire, ne perçoive à sa demande uniquement l'indemnité de maire délégué,
- prend acte de Madame Marion GARNIER et Monsieur Jean GARNIER, ne perçoivent à leur demande qu'une seule indemnité de maire délégué,
- dit que ces indemnités ne pourront être versées aux maires délégués que s'ils bénéficient d'une délégation du maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Dominique BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Breton", is written over a horizontal line.

Publiée le : **27 MARS 2026**  
Transmise au représentant de l'Etat le :

**27 MARS 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 25 Date de convocation : 16 mars 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean GARNIER, doyen du conseil municipal
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Etaients présents (25) :**

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick
BOUVIER Valérie	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GARNIER Marion	PEREZ Sophie
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	POUSSIER Evelyne
CHEVRET Pascal	GRANDIN Gérard	POUSSIER Gérard
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
DURAND Fabien	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
DUREUIL Brigitte	LEGEAY Solange	
ERNOULT Patricia	LEVERRIER Dominique	

**Absent (2) :** BAYER Charly - GROSSE Nicolas

**Pouvoir (1) :** BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 27 voix Pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 10 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du budget et jusqu'à 200 000,00 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000,00 € ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500,00 € ;
- 23° De demander à tout organisme financeur (Etat, autres collectivités territoriales ou établissements publics) l'attribution de subventions.
- 24° De procéder, dans la limite des procédures de déclaration préalable, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Dominique BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Breton", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **24 MARS 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **24 MARS 2026**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accuse de réception en préfecture  
064-200060069-20260320-2026023-DE  
Date de réception en préfecture : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026